

**OBSERVATIONS** prononcées à la suite de la communication de Mme Hélène Piquet (séance du lundi 3 mars 2008)

**Jean Baechler :** Quel est le principe directeur du droit inuit ? Vous avez parlé de « l'ordre » comme concept central de ce droit. La notion d'« équilibre » ne vous paraît-elle pas plus appropriée ? On la retrouve en effet dans les différentes institutions auxquelles vous avez fait allusion et également dans d'autres que vous n'avez pas mentionnées. Je pense par exemple aux « associations à plaisanterie », manifestement centrées sur le rééquilibrage et le désamorçage de l'agressivité. Pareillement, autrefois, le suicide institutionnalisé avait pour finalité le rétablissement de l'équilibre social.

Si donc il est exact que le droit inuit est dominé par la notion d'équilibre, l'expliqueriez-vous par les contraintes extrêmes du milieu qui n'autorisent aucun déséquilibre durable, sous peine d'extinction du groupe ? Ou bien pensez-vous plutôt que le schème de l'équilibre est prédominant parce que la société inuit est une société non stratifiée ?

L'histoire fort intéressante du juge Sissons n'a-t-elle pas pour inconvénient de confiner les Inuits dans un statut du « millet » ottoman où chaque communauté ethnique était soumise à son propre droit et le gérait à son gré. Mais est-ce un principe généralisable, dans des sociétés de plus en plus complexes ? Que donnerait ce principe dans une banlieue d'une grande ville si ce système était appliqué ?

\*  
\* \*

**Chantal Delsol :** Si j'en crois un article sur les sociétés eskimos, la justice pénale était organisée sur le principe de l'écartement, celui-ci prenant la forme de l'ironie pour les délits et de l'ostracisme – en fait une condamnation à mort en raison de la rigueur du climat – pour les crimes. Confirmez-vous cette interprétation ou, au contraire, l'estimez-vous erronée ?

\*  
\* \*

**Jacques de Larosière:** Qu'est-il arrivé au juge Sissons à la fin de sa carrière ? A-t-il été considéré comme un héros ou plutôt comme un paria ?

Les Inuits disposaient-ils d'une écriture ?

La population du Nunavut est-elle aujourd'hui vraiment sédentarisée ? Ses mœurs, son mode de vie ont-ils profondément changé ? Bénéficie-t-elle d'une scolarisation ? Et si c'est le cas, dans quelle langue ?

Enfin, la spécificité du droit inuit est-elle restée intacte ou disparaît-elle sous les assauts de la *common law* ?

\*  
\* \*

**Alain Plantey :** Les Inuits sont des Eskimos qui vivent sur un territoire à peu près aussi grand que l'Europe, mais ils ne sont que quelques dizaines de milliers. Ils représentent une civilisation éparpillée sur un très vaste territoire, dans un environnement hostile, et donc difficile à gérer. Je ne pense pas qu'on puisse jamais les convaincre de devenir de véritables citadins.

Le drame des Inuits tient en un mot : l'alcool. Ils se tuent par l'alcool qui leur vient du monde blanc, et notamment par les bases militaires américaines du nord du Canada.

\*

\* \*

**Arnaud d'Hauterives :** Si l'on parcourt le Québec et le Labrador du sud au nord, on rencontre successivement trois populations très différentes. Il y a tout d'abord les Blancs, le long du Saint-Laurent ; ensuite viennent des Amérindiens qui s'appellent les Crees ; enfin, on arrive sur les terres des Inuits. Il est très intéressant de constater que les Inuits ne se mêlent en fait pas aux autres populations et qu'ils restent entre eux, dans leur monde, comme on peut le constater dans les villages qui soit ne comptent aucun Inuit, soit, plus au nord, sont peuplés exclusivement d'Inuits.

\*  
\* \*

**François Terré :** Lors de mes études de droit et de sociologie, j'avais découvert Marcel Mauss qui, raisonnant sur les Eskimos depuis les amphithéâtres de la montagne Sainte-Genève, avait énoncé que, dans certaines populations, le don constitue la forme primitive de l'échange. Mais, à une époque récente, un anthropologue enseignant au Collège de France a démontré que tout cela est une fable qui ne correspond en rien à la réalité anthropologique. Estimez-vous que la théorie du don et du contre-don a quelque validité chez les Inuits ?

\*  
\* \*

### Réponses :

En ce qui concerne le suicide, le taux chez les Inuits et chez les populations amérindiennes est dix fois plus élevé que dans le reste de la population canadienne. Les jeunes Inuits sont particulièrement touchés par ce phénomène. Parallèlement règne actuellement au Nunavut une pénurie de services et l'on manque notamment de travailleurs sociaux. En outre, la sédentarisation exerce un effet déstructurant sur les Inuits.

Il faut savoir que la population inuit est perçue au Canada comme violente. Cela n'est certes pas totalement sans fondement, mais il faut prendre en considération les causes qui engendrent cette violence.

Le terme d'« équilibre » que vous proposez me paraît tout à fait approprié. En fait revenait le plus souvent le mot d'« harmonie », d'une harmonie à préserver et nécessitant donc des réajustements.

La question la plus délicate à traiter est celle de savoir quelle place on peut ou doit réserver d'un point de vue juridique à la différence culturelle. Au Canada, on a choisi d'intégrer au système judiciaire uniquement certains éléments spécifiques des populations amérindiennes. Ainsi a-t-on repris en droit pénal l'institution des « cercles de justice » pour ce qui est des populations amérindiennes ; cela consiste à faire comparaître le criminel devant un cercle de justice – et non pas devant un juge – afin d'envisager avec lui la façon dont il convient de le traiter et de l'aider à se réinsérer.

La justice itinérante existe toujours. Il y a encore des juges, héritiers du juge Sissons, qui partent en kayak pour rendre la justice. Toutefois, c'est majoritairement sur la base du droit national canadien qu'ils prononcent leur verdict.

Le juge Sissons a rédigé ses mémoires en une langue particulièrement vivante et vigoureuse. Adulé par les uns, il a été détesté par les autres pour avoir franchi certaines limites considérées comme intangibles. Il est mort en 1969 et il a légué sa collection de sculptures qui est exposée de façon permanente au palais de justice de Yellowknife.

La langue inuit s'écrit et s'enseigne. Mais on est loin de satisfaire aux exigences du bilinguisme requis. En matière judiciaire, le nombre des interprètes pouvant traduire de l'inuktitut vers l'anglais est encore trop faible.

Aujourd'hui se produisent un certain nombre d'échanges entre la culture inuit et celle des gens du sud. Mais lorsque les Inuits migrent dans les villes du sud, ils se heurtent à des

difficultés immenses. Coupés de leur communauté et totalement isolés, ils deviennent très souvent des SDF.

Pour ce qui est de l'alcoolisme, il est alimenté par de l'alcool de contrebande car l'importation d'alcool au Nunavut est interdite. Mais les Inuits ne sont pas seulement menacés par l'alcool. La pollution, notamment celle des rivières et des poissons qu'ils consomment, est également un problème préoccupant. Et il est à craindre qu'avec la fonte des glaces, la quête acharnée des grands pays d'une voie de passage maritime vers l'Extrême-Orient ne fasse qu'aggraver la situation.

\*  
\* \*